



Pièces à fournir pour une demande d'inscription ou de modification d'inscription au tableau de la Section E de l'Ordre des pharmaciens

Pharmaciens de l'industrie

Art. L. 4221-1 et suivants et R. 4222-2 et 3 du code de la santé publique

Inscription pour les activités de :

Pharmacien responsable / Pharmacien responsable intérimaire

Pharmacien délégué / Pharmacien délégué intérimaire

Pharmacien adjoint

Pièces à fournir pour toute inscription

Nationalité

- ✓ Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ou une attestation de nationalité délivrée par une autorité compétente.

Diplômes

- ✓ Une copie du diplôme français d'Etat de docteur en pharmacie ou du diplôme français d'Etat de pharmacien (ou du certificat provisoire).

OU

- ✓ Une copie d'un diplôme, certificat ou titre de formation de pharmacien (art. L. 4221-1, 1°) accompagnée, le cas échéant, d'une traduction par un traducteur agréé.
- ✓ Lorsque le demandeur est un ressortissant d'un état membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, la ou les attestations prévues aux articles L. 4221-4¹ et L. 4221-5.
- ✓ Lorsque le demandeur bénéficie d'une autorisation d'exercice délivrée en application des articles L. 4221-9, L. 4221-12, L. 4221-14-1, L. 4221-14-2, la copie de cette autorisation.

Autres documents

- ✓ Pour les ressortissants d'un état étranger, un extrait de casier judiciaire ou un document équivalent datant de moins de trois mois, délivré par une autorité compétente de l'état d'origine ou de provenance.
Cette pièce peut être remplacée pour les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, qui exigent une preuve de moralité ou d'honorabilité pour l'accès à l'activité de pharmacien, par une attestation datant de moins de trois mois de l'autorité compétente de l'Etat d'origine ou de provenance certifiant que ces conditions de moralité ou d'honorabilité sont remplies.
- ✓ Une déclaration sur l'honneur ainsi rédigée : « Je soussigné(e) (prénom et nom) certifie sur l'honneur qu'à ma connaissance, aucune instance pouvant donner lieu à condamnation ou sanction susceptible d'avoir des conséquences sur l'inscription au Tableau n'est en cours à mon encontre » (dater et signer).

¹ l'attestation doit certifier que le pharmacien est titulaire d'un diplôme figurant à l'annexe V, point 5.6.2 de la directive 2005/36/CE du Parlement Européen et du Conseil ou qui est assimilé par l'Etat d'émission à ce diplôme et qu'il a acquis une formation conduisant à l'obtention du diplôme précité conforme aux exigences définies à l'article 44 et à l'annexe V, point 5.6.1 de cette même directive.

Pour tout renseignement contacter les délégations d'Outre-mer de la Section E

- ✓ Une copie du certificat de radiation d'inscription ou d'enregistrement délivré par l'autorité auprès de laquelle le demandeur était antérieurement inscrit ou enregistré, ou, à défaut une déclaration sur l'honneur du demandeur certifiant qu'il n'a jamais été inscrit ou enregistré, ou, à défaut, un certificat d'inscription ou d'enregistrement dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen.
- ✓ Tous éléments de nature à établir que le demandeur possède les connaissances linguistiques nécessaires à l'exercice de sa profession en France (art. L. 4222-6).
- ✓ Un curriculum vitae.
- ✓ Un formulaire de demande d'inscription dûment complété (imprimé téléchargeable sur le site www.ordre.pharmacien.fr).

Pièces à fournir selon l'activité

Pharmacien responsable / Pharmacien responsable intérimaire

- ✓ La justification que l'intéressé satisfait aux conditions d'exercice prévues selon les cas aux articles R. 5124-16 et 17 ou R. 5142-16 et 17 avec attestation² signée du pharmacien responsable de l'entreprise pharmaceutique dans laquelle se sont effectuées les activités définies dans ces articles.
- ✓ Lorsque l'établissement est la propriété d'une société, la copie de l'acte de l'organe social compétent portant désignation de l'intéressé et fixant ses attributions (art. R. 5124-34 et R. 5124-36).

Pharmacien délégué / Pharmacien délégué intérimaire

- ✓ La justification que l'intéressé satisfait aux conditions d'exercice prévues selon les cas aux articles R. 5124-16 et 17 ou R. 5142-16 et 17 avec attestation² signée du pharmacien responsable de l'entreprise pharmaceutique dans laquelle se sont effectuées les activités définies dans ces articles.
- ✓ Une attestation d'emploi originale signée du pharmacien responsable de l'entreprise précisant vos fonctions et qualité ainsi que l'adresse exacte où vous les exercez. Si l'exercice n'est qu'à temps partiel, indiquer le nombre d'heures de présence prévu par semaine.

Pharmacien adjoint

- ✓ Une attestation d'emploi originale signée du pharmacien responsable de l'entreprise précisant vos fonctions et qualité ainsi que l'adresse exacte où vous les exercez. Si l'exercice n'est qu'à temps partiel, indiquer le nombre d'heures de présence prévu par semaine.

Nous ne pouvons traiter que des dossiers complets

Toute demande d'inscription doit être adressée avec accusé de lecture
(pièces jointes scannées, lisibles au format pdf)

à la Délégation d'Outre-mer de l'Ordre des pharmaciens dont vous dépendez :

delegation_guadeloupe@ordre.pharmacien.fr
delegation_guyane@ordre.pharmacien.fr
delegation_martinique@ordre.pharmacien.fr
delegation_reunion@ordre.pharmacien.fr

² Attention : sont passibles de poursuites disciplinaires le fait d'établir et/ou d'utiliser une attestation faisant état de faits inexacts ainsi que le fait de falsifier une attestation originellement sincère.

Pour tout renseignement contacter les délégations d'Outre-mer de la Section E